



Préavis en quittant mon appartement

Par candy999

Bonjour, je suis locataire d'un appartement et je dois bientôt donner mon préavis pour partir. Or suite à un concours de circonstances un peu compliqué, il n'a pas été établi d'état des lieux lors de mon entrée. En fait je louais l'appartement en face de celui-ci (même propriétaire) et la propriétaire s'est un peu emmêlée dans ses papiers et ensuite honnêtement ni elle ni moi avons pensé à rétablir les choses et ça fait longtemps. Est-ce que cela va compliquer les choses? Que dois-je faire pour partir en respectant (cette fois) la bonne procédure? Peut-elle bloquer ma caution? Merci de vos conseils

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sans état des lieux d'entrée, le logement est supposé remis en bon état. Pour éviter tout problème à votre départ, vous devez rendre le logement dans un bon état.
Toute dégradation pourra être mise à votre charge.

Non : le propriétaire ne va pas "bloquer la caution" car une caution est une personne !

Le propriétaire peut par contre déduire du DEPOT DE GARANTIE le prix de la remise en état si des dégradations sont constatées.

Si vous craignez une mauvaise foi, demandez un état des lieux de sortie par huissier. C'est un coût, mais permet de limiter les abus.

Plus d'infos ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N339]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N339[url]

Par candy999

Bonjour et merci de vos conseils et de votre petite leçon de terminologie
Je vais discuter avec la propriétaire selon vos indications
Bonne journée